

Les correspondances de Rome nous apprennent que la presse athée continue à attaquer le Vatican par des insinuations aussi mensongères que ridicules. Depuis quelque temps, elle dénonce une prétendue *Ligue catholique universelle* qui aurait pour chef le Pape même, assisté de présidents, de vice-présidents, de secrétaires, de tout un personnel en relation avec le monde entier, organisée comme une société secrète ayant pour but de détruire le progrès, la civilisation, la science, et les autres conquêtes de la Révolution. La *Ligue* disposerait de capitaux immenses, un milliard, pour commencer. Les correspondants romains assaisonnent ce mensonge de détails plus ou moins extravagants.

Voici ce que le secrétaire d'Etat du Pape a répondu aux mensonges de cette presse :

“ Certains journaux, prenant comme point de mire le Vatican pour divulguer et ressasser des nouvelles qui sentent toute la bassesse de leur provenance, ne peuvent être plus exactement comparés qu'à la mouche, insecte repoussant très-fastidieux. Plus on cherche à l'éloigner, et plus elle revient à l'attaque.

“ Et de même que la mouche tire de la pourriture sa nourriture favorite, de même les dits journaux, quand ils fabriquent et reproduisent obstinément des mensonges souvent refutés et démentis, montrent bien comme ils doivent leur subsistance à la pourriture de leur impiété. ”

* * *

En attendant les élections générales qui auront lieu en France, le 14 octobre prochain, le gouvernement montre une grande vigueur pour réprimer les excès de la presse républicaine. Dernièrement les principaux journaux républicains, y compris le *Temps*, la *France* et le *Bien Public*, ont été saisis. Ces mesures de rigueur ont eu pour cause la publication de certains articles au sujet du procès de Gambetta. Nous ne pouvons rien présager au sujet de la prochaine lutte électorale. Toutefois, il vient de se produire deux événements qui nous semblent fâcheux pour la cause de la république : la mort de M. Thiers, le chef, que l'on voulait opposer au maréchal MacMahon et la condamnation de M. Gambetta, à trois mois d'emprisonnement et à une amende de deux mille francs. Gambetta doit appeler du jugement et la cause est fixée au 20 courant. La décision judiciaire, qui condamne Gambetta à trois mois de prison, le prive en même temps de ses droits civils pour l'espace de cinq ans, de sorte que si cette décision est confirmée, Gambetta sera forcé de ne plus se mêler de la